

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FIP REGIONS & INDUSTRIES (le « Fonds »)
Code Isin part A : FR0013200045 - Code Isin part B : FR0013200052
Fonds d'Investissement de Proximité - FIA soumis au droit français
Société de gestion : Eurazeo Global Investor

1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objet la constitution et la gestion en vue de la réalisation de plus-values d'un portefeuille diversifié de participations, composé à hauteur d'au moins **70%** (le « **Quota Régional** ») de petites et moyennes entreprises (PME) européennes, (i) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés ou à défaut (ii) dont le siège social est situé dans l'une des « **Régions** » suivantes :

- Ile-de-France,
- Bourgogne-Franche-Comté,
- Auvergne-Rhône-Alpes et
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ces PME (les « **Sociétés Régionales** ») seront principalement des entreprises non cotées exerçant leur activité dans des secteurs industriels et de services à l'industrie à perspective de forte valeur ajoutée selon la Société de gestion. Le Fonds pourra également investir au titre du Quota Régional en titres de Sociétés Régionales cotés sur un marché organisé où la majorité des instruments admis à la négociation est émise par des PME.

Le Fonds investira au titre du Quota Régional :

- à hauteur de 40% au moins de l'Actif du Fonds, en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, de titres ou parts reçus en remboursement d'obligations et de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales ;
- en titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, titres émis en représentation d'une quotité de capital, certificats d'investissement et de droit de vote, etc.) de Sociétés Régionales ;
- dans la limite de 15% de l'actif du Fonds, en avances en compte courant consenties à des Sociétés Régionales dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital pour la durée de l'investissement réalisé.

Pour le reste, le Fonds investira son « **Quota Libre** » soit au plus **30%** de son actif principalement :

- en titres de capital ou de quasi-capital et avances en comptes courants de sociétés françaises ou européennes ne répondant pas nécessairement aux critères de Sociétés Régionales,
- en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires et obligataires (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation) ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt), ou
- en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA actions.

La Société de gestion pourra également investir accessoirement dans des instruments financiers à terme de couverture, afin de couvrir les risques de change, actions (sur la partie cotée exclusivement) ou taux, en fonction de l'investissement. Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif.

Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence définies aux articles L. 228-11 et suivants du Code de Commerce (les "**Actions de Préférence**") bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds n'investira pas non plus dans des Actions de Préférence qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'entreprise cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne minimum ou maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourrait être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'Action de Préférence. Le Fonds ne conclura pas de pacte d'actionnaires qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat tel que visée aux points (i) à (iii) ci-dessus.

La politique d'investissement du Fonds est principalement axée sur la réalisation d'investissement dans des Sociétés Régionales en vue du financement d'opérations de capital-risque et généralement créées depuis moins de sept ans en prenant des participations minoritaires d'un montant unitaire d'investissement généralement compris entre 250.000 et 500.000 euros.

La Société de gestion privilégiera les Sociétés Régionales actives dans des secteurs à perspective de forte valeur ajoutée. A ce titre, le Fonds investira notamment dans les secteurs industriels suivants sans que cette liste soit limitative :

- La ville durable,
- L'environnement,
- Le numérique,
- La production et ou la transformation industrielle.

La souscription aux parts A du Fonds est en principe ouverte jusqu'au 31 décembre 2017 mais pourra sur décision de la Société de gestion être close par anticipation dès lors que le montant total des souscriptions recueillies sera au moins égal à 5 millions d'euros. Le Fonds a une durée de vie de sept (7) années, soit jusqu'au 31 décembre 2023, prorogeable de deux périodes successives de un (1) an chacune sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum), pendant laquelle les demandes de rachats de parts sont bloquées, sauf exceptions visées dans le Règlement du Fonds.

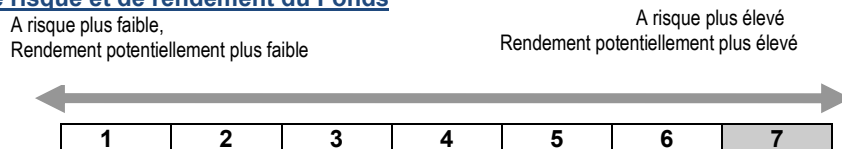
La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de pré-liquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice, soit le 1er janvier 2022. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota Régional, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont OPCVM ou FIA monétaires, obligataires ou actions, billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

La Société de gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (inclus) au plus tard.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

2. Profil de risque et de rendement du Fonds



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité des actifs du Fonds** : le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, les titres qu'il détient sont peu liquides. De même, le Fonds peut être investi dans des sociétés cotées sur un marché organisé répondant à certaines conditions, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit, conduisant donc à une volatilité importante.
- **Risque de crédit** : le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,56%	0,56%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	4,01%	1,44%
c) Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,04%	0,00%
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,24%	0,00%
e) Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,10%	0,00%
TOTAL	4,95%	2,00%

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, voir les articles 21 et s. du Règlement du Fonds disponible sur le site www.eurazeo.com

b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value ("Carried interest")	Abréviation	Valeur
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal	(PVD)	20%

des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur		
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25% du montant total des souscriptions (hors droits d'entrée)
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Les porteurs de parts A devront avoir été remboursés de 100% du montant nominal de leurs parts

c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU Fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	395	0	105
Scénario moyen : 150%	1 000	395	21	1 084
Scénario optimiste : 250%	1 000	395	221	1 884

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires, codifiées sous l'article D.214-80-2 du Code monétaire et financier, prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

4. Informations pratiques

Dépositaire : Société Générale

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. La Société de gestion adresse aux porteurs de parts une lettre annuelle d'information. Enfin l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux/Sociétales, de Gouvernance-ESG pris en compte par la Société de gestion pour la mise en œuvre de la gestion du Fonds est disponible sur son site internet : <http://www.eurazeo.com>.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Tous les semestres (30 juin, 31 décembre, que ces dates interviennent un jour ouvré ou non ouvré), la Société de gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande (adressée par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou courrier postal au 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris).

Fiscalité : le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de souscription des parts du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

La responsabilité d'Eurazeo Global Investor ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

La législation fiscale dans le pays d'origine du Fonds peut avoir un impact pour l'investisseur.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 23 septembre 2016 sous le numéro FNS20160017.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2024.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Pour toute question, s'adresser à : Eurazeo Global Investor
par e-mail pcs@eurazeo.com ou téléphone **01 58 18 56 56**